

Règlement du jeu « La Roue des Solutions 2024 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HELFRICH FARRJOP, Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 2.300.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro 342 690 344, dont le siège social est situé 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » ou « **HELFRICH** ») organise du 14 mars 2024 (00h01min) au 5 avril 2024 (23h59) inclus (heure France métropolitaine), durant les Salons des CSE ayant lieu en France métropolitaine (Corse exclue), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « La Roue des Solutions » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu est accessible uniquement sur les stands de la Société Organisatrice présents durant les Salons des CSE selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »), du principe et des modalités du Jeu, tels que décrits à l'article 5 ci-après. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu), juridiquement capable, quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM (hors Nouvelle-Calédonie), (ci-après dénommé(s) le(s) « **Participant(s)** »), s'étant rendu, avec son badge nominatif d'accès au Salon des CSE sur le stand de la Société Organisatrice entre le 14 mars 2024 et le 5 avril 2024 inclus, et ayant accepté de participer au Jeu.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ou leurs salariés.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone fixe, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et notamment que l'adresse électronique communiquée fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le lot éventuel ne pourra pas lui être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique (notamment mot de passe oublié, courriel assimilé à un spam, etc.). Tous les frais liés à la participation au Jeu (notamment coût de la connexion et timbres) sont à la charge du Participant et ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui-même.

ARTICLE 4 – DURÉE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est ouvert du 14 mars 2024 (00h01min) au 5 avril 2024 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine) sur les stands de la Société Organisatrice présents lors des Salons des CSE.

Le Jeu est porté à la connaissance du public par la présence d'affichages sur les stands de la Société Organisatrice présents aux Salons des CSE.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est conditionné à la seule participation sur les stands de la Société Organisatrice présente lors des Salons des CSE entre le 14 mars 2024 et le 5 avril 2024 inclus.
La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation se limite à un gain par foyer (même nom et même adresse mail) sur toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu et gagner l'une des dotations mises en jeu, dans la limite des stocks disponibles, le Participant doit suivre les indications suivantes :

- Se rendre sur le stand de la Société Organisatrice présente lors des Salons des CSE ;
- Scanner le badge nominatif qui lui aura été délivré pour l'accès au Salon des CSE auquel il participe, sur l'un des téléphones professionnels de l'un des représentants de la Société Organisatrice, afin de recueillir ses données personnelles et les données du CSE ;
- Manifester sa volonté de participer au Jeu auprès de l'un des représentants de la Société Organisatrice présent sur le stand ;
- Une tablette appartenant à la Société Organisatrice sera alors mise à la disposition du Participant pour formaliser son consentement et sa participation au Jeu ;
- Compléter le formulaire du Jeu présent sur la tablette en renseignant ses coordonnées (nom* + prénom* + adresse email*). Tous les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires pour participer au Jeu.
- Cocher la case "J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu" ;
- Cocher la case "J'ai lu et j'accepte la politique de confidentialité et de cookies" ;
- Cocher la case "J'accepte que mes données personnelles soient traitées par Helfrich afin que cette dernière puisse me contacter pour me proposer des offres commerciales" ;
- Lancer la Roue des solutions via la tablette numérique en cliquant sur « JE JOUE ».

Toute inscription inexacte ou incomplète concernant l'accès au Salon des CSE du Participant ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu et la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer, sur simple demande, la restitution du Lot gagné.

Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses (exemple : multi-participations), inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, ou encore celles adressées après la fin du Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du Participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

ARTICLE 6 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu

Dans le cadre du Jeu, les lots suivants sont mis en jeu (ci-après dénommé(s) le(s) "Lot(s)" ou la/les "Dotation(s)") et sont divisés en deux catégories en fonction de leur valeur, à savoir les « Goodies » d'une valeur inférieure à 5 € TTC et les « Gros Lots » d'une valeur supérieure à 550 € TTC :

Catégorie des « Goodies », dans la limite de 500 (cinq cent) Goodies par jour de Jeu :

- Lunettes de soleil d'une valeur unitaire indicative de 5€ TTC ;

Catégorie des « Gros Lots » :

- Un (1) séjour « Vacances Bleues » d'une valeur unitaire indicative de 550 euros TTC ;
- Un (1) coffret « Week-end spa d'exception à deux » incluant une (1) nuit pour deux personnes en hôtel 4* à 5* d'une valeur unitaire indicative de 149 € TTC ;
- Quatre (4) Pass Annuels pour adulte pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire indicative de 170 € TTC ;
- Quatre (4) billets adultes pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire indicative de 50 € TTC ;
- Quatre (4) billets adultes pour le Parc du Futuroscope d'une valeur unitaire indicative de 60 € TTC ;
- Quatre (4) billets adultes pour le Parc Walibi Belgium d'une valeur unitaire indicative de 40 € TTC.

La valeur indiquée des Lots ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas d'indisponibilité des stocks en ce qui concerne les Lots de la catégorie « Goodies », la Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre le Jeu avant l'heure de fermeture du Salon, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

6.2 Désignation des gagnants et fonctionnement du Jeu

Les Lots sont attribués selon le principe suivant :

- Chaque Participant dispose de la possibilité de lancer une fois la Roue des Solutions, disponible de manière dématérialisée, via les tablettes numériques mises à disposition sur les stands de la Société Organisatrice, en cliquant sur « JOUER » ;
- Le lancement de la Roue des Solutions entraîne une attribution aléatoire **par le logiciel** des Lots mis en jeu. Chaque lancement de la Roue des Solutions par chaque Participant sera gagnant puisque tous les Participants remporteront l'un des Lots mis en jeu, dans la limite des stocks disponibles ;
- La Dotation reste en jeu tant que personne ne l'a gagnée.

6.3 Confirmation de la Dotation

Les gagnants seront immédiatement notifiés du Lot remporté directement sur la tablette numérique utilisée pour lancer la roue. Les Participants verront ainsi la notification « GOODIES » ou la notification « GROS LOT » précisant le lot exact remporté, apparaître sur l'écran après leur participation.

Les gagnants des Lots compris dans la catégorie des « Goodies » se verront remettre les Lots le jour même de leur participation sur les stands de la Société Organisatrice, par l'un des représentants de cette dernière présent sur lesdits stands. Environ 500 (cinq cent) Lots de Goodies seront mis à disposition par jour de Jeu.

Les gagnants des Lots compris dans la catégorie des « Gros Lots » recevront un email leur confirmant le Lot exact remporté. Les « Gros Lots » seront disponibles uniquement à compter de la fin du Jeu. Afin de valider leur volonté de se voir remettre le Lot remporté, les Participants ayant remporté un « Gros Lot » devront, une fois cet email reçu, y répondre en confirmant l'adresse email à laquelle ils souhaitent recevoir leur Lot.

Si leur participation est conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement, les gagnants des « Gros Lots » recevront, à l'adresse email indiquée, leur Lot dans un délai indicatif de 4 (quatre) semaines, à compter de la fin du Jeu.

Si la participation ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent Règlement, le Participant ne se verra pas attribuer le Lot ou devra le restituer, et ne disposera d'aucun recours possible contre la Société Organisatrice.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques qui ne permettraient pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun Lot, dédommagement ou indemnité de quelque

nature que ce soit.

Si le gagnant renonce à son Lot pour quelques raisons que ce soit, le Lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

6.4 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de piratage du (des) Lot(s).

Chaque Lot est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque Lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour quelque raison que ce soit, de remplacer la Dotation annoncée par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Etude de Maîtres Vincent DEISS et Guillaume DUFFNER, Huissiers de justice à SAVERNE (67700), 4 rue des Dragons.

Le Règlement est consultable sur l'onglet de la tablette mise à disposition sur les stands de la Société Organisatrice, ainsi que sur le Site <https://www.helfrich.fr/reglement-la-roue-des-solutions> pendant toute la durée du Jeu et dans un délai d'un mois après la fin du Jeu. Le Règlement est également mis à disposition des Participants en version papier imprimée sur les stands de la Société Organisatrice.

Pour être prises en compte, toutes éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées via le formulaire de contact accessible sur le Site ou par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Les Grands Chais de France (Jeu Helfrich La Roue des Solutions) – 1 rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH, au plus tard dans les trente (30) jours après la date de fin du présent Jeu, telle qu'indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email du Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à jouer sur la tablette ou à se connecter au Site du Jeu pour prendre connaissance du Règlement, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques (notamment email assimilé à un spam). Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur

leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un Lot seraient considérés comme nuls et nonavenus, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou lot lui-même), du fait du transport. En cas de dommage constaté, le gagnant pourra refuser le Lot et adresser une réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception du Lot. S'il l'accepte néanmoins, il devra émettre des réserves dans le bon de réception qu'il remettra au transporteur et la Société Organisatrice reviendra directement auprès du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

ARTICLE 9 : DONNÉES COLLECTÉES PAR LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice collectera ses données personnelles et les données du CSE figurant sur son badge renseignées lors de son inscription au Salon CSE (notamment dénomination sociale et coordonnées du CSE et nombre de salariés gérés par le CSE).

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants (civilité, nom, prénom, dénomination du CSE fonction du Participant au sein du CSE (élu CSE, délégué syndical, secrétaire, etc.), adresse mail professionnelle et personnelle, numéro de téléphone professionnel), (ci-après dénommées les « **Données Personnelles** »), sont collectées directement auprès des Participants, lors de la participation au Jeu par le biais du scan de leur badge et pour les modalités d'envoi du Lot gagné, par le Prestataire Technique agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice agit en qualité de Responsable de Traitements de Données Personnelles effectués dans le cadre de ce Jeu.

Finalités de traitement des Données Personnelles des Participants :

Les Données Personnelles des Participants sont traitées par la Société Organisatrice afin d'organiser, de gérer, d'assurer le bon déroulement du Jeu en communiquant avec les Participants, et de remettre des Lots aux Participants. Ces traitements de Données Personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat auquel le Participant est partie.

Les Données Personnelles des Participants sont également traitées par la Société Organisatrice afin de les intégrer dans une base de données aux fins de recontacter chaque Participant à des fins commerciales, marketing et/ou de communication (notamment newsletters et prospection).

Sécurité des Données Personnelles des Participants :

La Société Organisatrice, en qualité d'organisatrice du Jeu et de Responsable de Traitement, prend les

mesures techniques et organisationnelles conformes aux réglementations en vigueur applicables afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants, notamment en imposant des exigences de sécurité au Prestataire Technique qui ont vocation à collecter et traiter les Données Personnelles pour son compte.

Destinataires des Données Personnelles des Participants :

- Les Données Personnelles des Participants sont collectées par la Société Organisatrice ;
- Les Données Personnelles des Participants, qui ont donné leur accord lors de leur inscription en cochant la case prévue à cet effet, sont transférées à la Société Organisatrice, en ce compris les autres sociétés du Groupe dont la Société Organisatrice fait partie qui auraient une implication dans le traitement des Données Personnelles ;
- Les Données Personnelles des Participants ne seront pas communiquées à d'autres tiers, ni à d'autres fins que celles prévues à l'article « Finalité de traitement des Données Personnelles des Participants ».

Durée de conservation :

Les Données Personnelles sont conservées dans le respect des normes françaises et européennes applicables. Les Données Personnelles collectées pour le compte de la Société Organisatrice seront conservées pour une durée de six (6) ans à compter de la date de fin du Jeu.

A l'expiration de ce délai, elles seront détruites par la Société Organisatrice.

Droits des Participants concernant leurs Données Personnelles :

Conformément aux normes françaises et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel, et particulièrement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après le « RGPD ») et de la Loi Informatique et Libertés, le Participant est informé qu'il dispose d'un certain nombre de droits énumérés ci-dessous : un droit à l'information, un droit d'accès, un droit de rectification, un droit à la portabilité de ses Données Personnelles, un droit à la limitation du traitement et d'opposition, et un droit à l'effacement de ses Données Personnelles. Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.

Lorsque ses Données Personnelles sont traitées à des fins de prospection commerciale, le Participant dispose d'un droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de ses Données Personnelles.

Le Participant peut adresser toute demande d'exercice de ses droits sur le traitement de ses Données Personnelles à l'adresse suivante :

LES GRANDS CHAIS DE FRANCE SAS – Délégué à la Protection des Données – 1 rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH
ou par email à l'adresse : dpo@helfrich.fr

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

Si le Participant estime que ses droits ne sont pas respectés, ce dernier peut adresser une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

Pour plus d'informations relatives aux données personnelles, le Participant peut se référer à la Politique de Confidentialité et de Cookies accessible sur le Site.

Opposition au démarchage téléphonique : En renseignant son numéro de téléphone, le Participant est informé de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en vertu de l'Article L.223-2 du Code de la consommation.

Le service gratuit « Bloctel » est accessible sur le site institutionnel suivant : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 11 – MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le Participant a adressé une réclamation écrite à la Société Organisatrice et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation initiale.

En cas de litige ou de réclamation pour lesquels le Participant estime n'avoir pas reçu une réponse satisfaisante de la part de la Société Organisatrice, le Participant est invité à contacter le médiateur MCP Médiation, qui peut être saisi directement en ligne sur le site suivant : <https://mcpmediation.org/> ou par courrier à l'adresse : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS.

Le Participant peut également se rendre sur la plateforme européenne de résolution en ligne des litiges sur : <https://webgate.ec.europa.eu/od>

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en cas de force majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Le présent Jeu ainsi que le Règlement sont régis par le droit français.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement et du Jeu devra être réglé de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige découlant du Jeu ou du présent Règlement relèvera des tribunaux compétents de Saverne.